

Statuts de l'association *DIFENN*

➤ ART. 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : DIFENN.

➤ ART. 2 Siège social

Le siège social est fixé à l'espace associatif, 53 impasse de l'Odet, 29000 Quimper.

Il peut être changé sur décision du conseil collégial.

➤ ART. 3 Buts

DIFENN est une association féministe ouverte à toutes celles et ceux qui cherchent à faire évoluer la société sur les problématiques diverses touchant aux droits des femmes.

Par l'information, la sensibilisation, la réflexion et l'action, les membres de DIFENN s'aident mutuellement à exercer leurs responsabilités individuelles et collectives. Elles et ils luttent contre toutes formes d'oppressions et de violences sexistes, en particulier les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle.

Les membres agissent pour défendre les droits des femmes et l'égalité réelle en Bretagne et ailleurs.

➤ ART. 4 Moyens

Les moyens mis en place par l'association sont notamment :

- La mise en place de groupes de travail et/ou réunions internes ou publiques sur autant de sujet que ses membres le jugent nécessaire ;
- La mise en place d'ateliers pratiques sur les thèmes choisis par les adhérent.e.s ;
- Des ateliers de préventions des agressions subies par les femmeS ou autodéfense féministe afin que chaque femme puisse être dans une dynamique de réappropriation de son corps physique, psychologique, symbolique et/ou social ;
- Des ateliers de sensibilisation à l'égalité femme-homme, notamment dans les établissements accueillants des adolescent.e.s et/ou jeunes majeur.e.s ;
- L'organisation d'événements culturels ;
- La projection de fictions et de films documentaires ;
- La création et la diffusion de supports artistiques ;
- Le bilinguisme, la communication interne et les diverses publications se feront aussi bien en breton qu'en français ;
- La formation, si besoin est, des membres animateur.rice.s et bénévoles ;
- L'information, sur les buts, les actions et les pratiques que l'association propose ;
- La participation aux réseaux locaux, nationaux et internationaux tant sur les questions théoriques que pratiques ;
- Et tout autre moyen dans l'esprit de l'association.

➤ **ART. 5 Durée**

La durée de l'association est illimitée.

➤ **ART. 6 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les participations financières de soutien ;
- Les subventions accordées par l'Union Européenne, l'État, la région Bretagne, le département du Finistère, les communes ou toute collectivité publique ou parapublique ;
- La location et/ou la vente de produits ;
- Toute forme de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement de ses buts.

➤ **ART. 7 Composition**

L'association est composée :

- De membres actif.ve.s, à jour de leur cotisation, qui animent ou mettent leurs compétences et leurs connaissances au service de l'association ;
- De membres adhérent.e.s qui participent aux activités de l'association ;
- De membres sympathisant.e.s qui apportent leur appui financier et/ou moral à l'association.

Afin de faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Seuls les membres actif.ve.s ont le droit de faire blocage lors des décisions au consensus. La qualité de membre se perd par démission écrite, décès ou radiation prononcée en conseil collégial, par le membre intéressé ayant la possibilité de s'exprimer.

➤ **ART. 8 Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

➤ **ART. 9 Consensus**

La culture du consensus est développée à tous les niveaux pour favoriser des modes de décision collective dynamique.

➤ **ART. 10 Groupes de travail**

Les groupes de travail se forment spontanément entre les membres et peuvent être animés par un ou une coordinateur.rice dont les fonctions sont l'organisation pratique du groupe et la communication entre le groupe et l'association. Un.e membre du conseil collégial est présent dans chaque commission afin de faciliter les prises de décision et la cohérence d'ensemble.

➤ **ART. 11 Conseil Collégial (CC)**

L'association est administrée par un conseil collégial composé des membres actif.ve.s de l'association qui le souhaitent. Pour être membre du conseil, il faut en faire la demande auprès du conseil collégial avant l'assemblée générale et être élu.e.s au consensus général lors de celle-ci.

Le CC se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et prend ses décisions au consensus. Il invite toute personne qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Pour assurer la cohésion et l'ouverture de l'association, des réunions plénières regroupent régulièrement les membres du conseil collégial, tous les membres qui le souhaitent et toute personne désirant découvrir l'association. Les personnes qui vont animer les débats et en faire un compte-rendu écrit sont choisies en début de séance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale (AG) et agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chacun.e de ses membres représente l'association dans tous les actes de la vie civile de l'association. Le travail de secrétariat, d'archivage, de trésorerie et de déclarations en préfecture tourne parmi les membres du CC.

Toutes les fonctions du conseil collégial sont exercées à titre bénévole. Le/la/les salarié-e-s peuvent être invité.e.s à l'assemblée générale et au conseil collégial mais ne le sont qu'avec voix consultative.

➤ **ART. 12 Assemblée Générale (AG)**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CC. Elle prend ses décisions au consensus. Elle choisit en début de séance les personnes qui vont animer les débats et en faire un compte-rendu écrit. Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association et les évaluations des décisions prises par l'AG précédente. Elle examine les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant. Elle élit au consensus les membres du conseil collégial.

➤ **ART. 13 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'AG, le patrimoine de l'association reviendra à une ou des associations désignées par l'AG, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Camille Argouarc'h,
co-présidente



Aurélie Fec,
co-présidente



Morgane Bramoullé,
co-présidente



Julia Laot,
co-présidente



Ingrid Pouré,
co-présidente

